



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels forêts et cadre de vie

Références : MNFCV/JPL

Annecy, le 18 novembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT-2016-1678

de protection du plateau de Véry et du Sangle sur la commune de PRAZ SUR ARLY

VU les articles L 110-1, L 411-1 à L 411-3, L 415-1 à L 415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17, R 415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés des 31 août 1995 et 14 décembre 2006, les arrêtés des 4 décembre 1990 et 23 mai 2013 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 26 mai 2016 ;

VU la mise en ligne, pour participation du public, du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'Etat de Haute-Savoie du 26 juillet au 15 août 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant que l'ensemble naturel du plateau de Véry et ses zones humides constituent un biotope très riche comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées au niveau national et régional :

– animaux : le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), l'azuré du serpolet (*Maculinea arion*), l'apollon (*Parnassiuss apollo*), le triton alpestre (*Triturus alpestris*), le lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), l'hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), le sizerin flammé (*Carduelis flammea*), le tarier des prés (*Saxicola rubetra*), la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la noctule commune (*Nyctalus noctula*), la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la serotine commune (*Eptesicus serotinus*), la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;

– végétaux : l'orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*), la rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), la saxifrage fausse-mousse (*Saxifraga muscoides*) ;

Considérant que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : délimitation du périmètre de protection

Est prescrite la préservation des biotopes constitués par le plateau de Véry, sur la commune de PRAZ SUR ARLY, notamment des parcelles cadastrales suivantes (voir le tableau ci-après) et conformément aux plans annexés ;

Commune de Situation	Section	N°de parcelle Cadastrale	Surface de la Parcelle	Surface classée en Protection de biotope m2	Type de propriétaire
PRAZ SUR ARLY	0B	0399 p	5 636	1 468	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0400	3 016	3 016	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0401	28 000	28 000	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0402 p	5 708	2 106	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0425	116	116	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0426	467	467	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0427 p	1 492 382	993 294	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0428 p	33 566	31 280	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0429 p	42 565	41 460	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0430	177 742	177 742	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0433 p	99 101	75 340	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0434	18 701	18 701	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0436 p	117 895	41 060	LA SOCQUE
PRAZ SUR ARLY	0B	0446	194	194	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0447	4 571	4 571	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0448	8 743	8 743	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0449	126 089	126 089	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0450	186	186	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0451	31 968	31 968	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0452	25 415	25 415	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0453	126 538	126 538	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	0454	156 483	156 483	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0455	22 857	22 857	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0456	10 342	10 342	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0458	72 567	72 567	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0459	86	86	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0463	54 442	54 442	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0464	82	82	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0465	784 092	784 092	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	0479 p	110 880	2 341	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0484	397	397	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0485	73	73	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0983	16 600	16 600	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	0984	142 208	142 208	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	1002	87 400	87 400	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	1003	46 800	46 800	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	1004	22 400	22 400	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	1005	40 000	40 000	CHEVAL ET REFUGE
PRAZ SUR ARLY	0B	1006	1 565 604	1 565 604	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	1128 p	42 179	24 900	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	1138 p	54 698	7 079	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	1144 p	188 497	34 650	COMMUNE DE MEGEVE
PRAZ SUR ARLY	0B	1761 p	45 416	25 420	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	2126 p	101 704	87 060	LA SOCQUE
PRAZ SUR ARLY	0B	2127	1 190	1 190	particulier
PRAZ SUR ARLY	0B	2128 p	32 440	717	LA SOCQUE
PRAZ SUR ARLY	0B	2193	328	328	SCI DU PLATEAU DE VERY
PRAZ SUR ARLY	0B	2194	128	128	SCI DU PLATEAU DE VERY
		Total en m2	5 948 492	4 944 000	

Le p après le n°de la parcelle signifie que la parcelle est partiellement comprise dans l'APPB

Les cours d'eau et les fossés, non cadastrés, situés dans l'emprise de ce périmètre de protection, sont inclus dans le périmètre de protection.

Au total, le périmètre de protection représente une superficie d'environ 494 ha.

Article 2 : circulation-stationnement des personnes

Afin de préserver les habitats naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, il est interdit, à l'intérieur du périmètre :

- 2-1 : de pénétrer sur le site avec des véhicules à moteur ;
- 2-2 : de faire pénétrer des chiens non tenus en laisse du 15 mars au 15 août afin de préserver la reproduction de la faune sauvage ;
- 2-3 : de camper sous une tente ou dans tout autre abri ;
- 2-4 : de réaliser des aménagements pour des activités touristiques et sportives ;
- 2-5 : de réaliser des prises de vues ou de vidéos de la faune sauvage du 15 mars au 15 août ;
- 2-6 : pour le vol libre de survoler la zone à une hauteur au dessus du sol inférieur à 300 m.

Article 3 : prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération du milieu

Il est interdit, à l'intérieur du périmètre :

- 3-1 : d'abandonner ou de déverser tous produits chimiques, tous matériaux ou autres déchets ;
- 3-2 : de détruire, d'arracher, de mutiler ou d'introduire d'une manière ou d'une autre toutes espèces de végétaux ;
- 3-3 : de détruire, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit leur stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges ;
- 3-4 : tous travaux publics ou privés, terrassement, nivellement de pistes de ski, construction de remontée mécanique;
- 3-5 : la destruction des zones humides et le respect de leur alimentation quantitative et qualitative ;
- 3-6 : d'effectuer une activité industrielle ou commerciale, notamment les extractions de matériaux ;
- 3-7 : toutes formes d'urbanisation ;
- 3-8 : d'utiliser des transistors, magnétophones et autres engins bruyants.

Article 4 : dérogations

Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- 4-1 : pour les activités agricoles sous réserve d'utilisation raisonnée de fertilisants adaptés et de privilégier une bonne gestion des restitutions organiques des troupeaux, et du respect des dispositions de l'article L 432-2 du code de l'environnement concernant la pollution ;
- 4-2 : pour les activités forestières menées conformément à la réglementation en vigueur ;
- 4-3 : aux services de police, de sécurité, de surveillance, aux services techniques de la commune, à des fins d'inventaire et de connaissance et pour les opérations de secours et de sauvetage ;
- 4-4 : aux opérations de sensibilisations, de communications et d'accueil du public validées préalablement par le comité de suivi puis par le préfet ;
- 4-5 : pour la bonne gestion du site, aux opérations validées préalablement par le comité de suivi puis par le préfet ;
- 4-5 : aux activités cynégétiques (actions de chasse, de régulation des espèces nuisibles, de gestion et aux opérations de comptage de la faune sauvage organisées par un organisme agréé) et piscicoles menées conformément à la réglementation en vigueur.

En outre :

- la disposition de l'article 2-1 ne s'applique pas aux ayants-droits ou aux propriétaires de terrains situés au sein de l'APPB ;
- les dispositions de l'article 3-2 ne s'appliquent pas pour des travaux de débroussaillage validés préalablement par le comité de suivi puis par le préfet ;
- toutes manifestations sportives dans le périmètre ou le traversant sont soumises à autorisation du comité de suivi puis par le préfet.

Article 5 : gestion de l'arrêté de biotope

Pour évaluer l'état de conservation de la zone et proposer les éventuelles évolutions réglementaires et les moyens de gestion à mettre en œuvre, un comité de suivi à réunir annuellement sera mis en place par le préfet.

Compte tenu de la nature des milieux qui sont favorables aux galliformes de montagne, le comité de suivi pourra également proposer des mesures de préservation en faveur de ces derniers, en particulier sur la question du dérangement hivernal.

Le comité de suivi, puis le préfet, prescrira annuellement les zones de survol à éviter pour les avions et les hélicoptères, à moins de 300 m des sites de nidification de la faune sauvage.

Pour les surfaces d'alpages exploitées, un plan de gestion pastorale est recommandé.

La présidence et le secrétariat de cette commission seront assurés par une collectivité territoriale désignée lors de la séance d'installation.

Article 6 : sanction

Conformément à l'article R 415-1 alinéa 3 du code de l'environnement, les personnes ayant contrevenu au présent arrêté préfectoral seront punies de peines prévues par une contravention de 4^{ème} classe, sans préjudice des autres réglementations en vigueur.

Article 7 : publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de PRAZ SUR ARLY pendant une période de six mois. Il sera, en outre, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de PRAZ SUR ARLY et les directeurs de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Le Préfet,
Georges-François LECLERC

